

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ET DE VOTE

Table des matières

- PREAMBULE 3**
- 1. Suivi des émetteurs 4**
- 2. Dialogue avec les sociétés détenues..... 4**
- 3. Exercice des droits de vote 5**
 - a. Organisation de la Société de Gestion lui permettant d’exercer ces droits de vote..... 5**
 - b. Principes déterminants les cas dans lesquels la société exerce ou non les droits de vote..... 5**
 - c. Principes de la politique de vote 6**
 - d. Le mode d’exercice des droits de vote..... 7**
- 4. Coopération avec les autres actionnaires 8**
- 5. Communication avec les parties prenantes pertinentes..... 8**
- 6. Prévention et gestion des conflits d’intérêts réels ou potentiels 8**
- 7. Compte-rendu annuel..... 8**

PREAMBULE

Eiffel Investment Group (ci-après « Eiffel IG » ou la « Société de Gestion ») est une société de gestion de portefeuille agréée sous le numéro GP-10000035 par l’Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En application de l’article L533-22 du Code Monétaire et Financier (COMOFI) et de l’article 319-21 du règlement général de l’AMF (RG AMF), Eiffel Investment Group détaille ci-dessous sa politique d’engagement ainsi que sa politique de vote qui décrit la manière dont la Société de Gestion intègre son rôle d’actionnaire dans sa stratégie d’investissement.

Spécialiste du financement des entreprises, en dette et en fonds propres, Eiffel IG cherche à agir en **acteur financier responsable** en orientant les flux d’investissement selon une **logique d’impact** ciblant des segments du financement de l’économie mal couverts par les acteurs traditionnels.

A ce titre Eiffel IG peut être amenée, par le biais des investissements qu’elle effectue au sein des OPC gérés (OPCVM ou FIA), à détenir des actions dans des sociétés cotées ou non cotées. A noter que les fonds non majoritairement investis en actions n’entrent pas dans le champ de cette politique.

L’approche d’Eiffel IG en matière d’engagement vise à encourager les sociétés et les modèles ayant un impact positif sur l’environnement, l’emploi, l’inclusion, la santé... en les finançant activement (stratégies d’investissement d’impact dans la transition énergétique, l’innovation, les PME...).

Elle vise, à travers le dialogue, à sensibiliser les entreprises à leurs risques extra-financier ou au contraire à saisir des opportunités, et plus généralement, à améliorer leurs pratiques dans le domaine de la RSE (Responsabilité Sociétale de l’Entreprise). Cette approche est adaptée selon la taille des entreprises.

1. Suivi des émetteurs

Les équipes de gestion et d'analyse surveillent et analysent avec soin toutes les sociétés et autres émetteurs détenus dans les portefeuilles, aussi bien avant que pendant la période d'investissement. Ce processus fait partie intégrante de notre processus d'investissement.

Ce suivi couvre : la stratégie, les résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise. Cela peut comprendre l'évaluation des données spécifiques aux sociétés et émetteurs et celles du marché, la prise en compte des recherches effectuées par les brokers et d'autres prestataires de recherche indépendants - y compris la recherche ESG et le vote, la participation à des réunions individuelles et collectives avec les équipes dirigeantes, la visite de sites de production, la discussion avec des concurrents, des clients et d'autres parties prenantes - pour établir une modélisation financière adaptée.

Les équipes s'appuient également sur leurs travaux de recherche ESG (interne et externe) et leurs activités d'engagement pour suivre l'exposition et la gestion des risques ESG.

2. Dialogue avec les sociétés détenues

Notre politique d'engagement vise à instaurer un dialogue constructif et de long terme avec les émetteurs afin de les sensibiliser et de les accompagner dans leur démarche responsable.

La politique d'engagement d'Eiffel IG s'articule autour des axes suivants :

- Eiffel IG entretient un dialogue permanent avec les émetteurs afin de valoriser leur démarche ESG, notamment quand elle est naissante.
- Eiffel IG encourage la transparence et incite les entreprises à rendre compte publiquement de leur stratégie ESG.
- Eiffel IG peut demander aux entreprises impactées par des controverses de gravité « significative » ou « forte » la façon dont elles gèrent ces situations et les mesures correctives qu'elles mettent en place, et exiger des engagements plus forts pour les controverses de gravité « critique ».
- Enfin, Eiffel IG dispose d'une politique de vote, décrite ci-après, lui permettant ainsi d'agir comme un actionnaire responsable.

Le dialogue est le principal outil de nos pratiques d'engagement actionnarial. Il pourra prendre différentes formes : rencontre avec les entreprises, conférences téléphoniques, échanges d'emails, etc.. tout moyen permettant d'établir un dialogue constructif avec l'émetteur.

3. Exercice des droits de vote

a. ORGANISATION DE LA SOCIETE DE GESTION LUI PERMETTANT D'EXERCER CES DROITS DE VOTE

La Société de Gestion dispose d'une équipe d'investissement en charge d'analyser les résolutions des Assemblées Générales (ci-après les « Assemblées ») présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquels les fonds de la Société de Gestion sont investis.

Les personnes autorisées à exercer les droits de vote pour Eiffel Investment Group sont :

- les dirigeants de la Société de Gestion,
- les gérants de la Société de Gestion.

b. PRINCIPES DETERMINANTS LES CAS DANS LESQUELS LA SOCIETE EXERCE OU NON LES DROITS DE VOTE

Les principes auxquels Eiffel Investment Group entend se référer pour déterminer les cas dans lesquels la Société de Gestion exerce les droits de vote sont les suivants :

- Nature de la gestion : les droits de vote seront exercés pour l'ensemble des Fonds gérés par la Société de Gestion investis majoritairement en actions. Il en sera de même pour des mandats de gestion éventuels ;
- Nationalité des sociétés émettrices : Le droit de vote est exercé pour les sociétés émettrices françaises et étrangères dans lesquelles les Fonds gérés par Eiffel Investment Group détiennent des titres, dès lors que cela est techniquement réalisable et jugé conforme à l'intérêt des porteurs.
- Seuil de détention de titres : Eiffel Investment Group exerce les droits de vote pour toute participation respectant l'un des critères suivants :
 - La valeur de l'investissement représente au moins 3% de l'actif de l'un des Fonds gérés par la Société de Gestion (hors Fonds en liquidation ou pré-liquidation)
 - La participation globale des Fonds gérés par la Société de Gestion dans le capital d'une société représente au moins 3% du capital de cette société.
 - La participation globale des Fonds gérés par la Société de Gestion est supérieure à 1 million d'euros.

Un suivi des Assemblées entrant dans la politique de vote est effectué de façon hebdomadaire.

Eiffel Investment Group se réserve la possibilité de ne pas exercer les droits de vote dans les situations suivantes :

- lorsque la participation globale des fonds gérés par la Société de Gestion représente au moins 3% mais qu'elle est inférieure à cent cinquante mille (150 000) euros ;

- lorsque les documents de vote ne sont pas réceptionnés 10 jours avant la date de limite de vote.

Néanmoins, la Société de Gestion se réserve la possibilité d'exercer les droits de vote dans d'autres sociétés détenues par les Fonds, au cas par cas.

- Cession temporaire de titres : Eiffel Investment Group n'effectue pas d'opération de ce type actuellement.

C. PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE VOTE

Principe général : les droits de vote sont exercés l'intérêt exclusif des actionnaires ou des porteurs de parts des Fonds concernés.

La sélection des entreprises qui constituent les portefeuilles des Fonds gérés par Eiffel Investment Group est très rigoureuse et suit un processus sélectif. Ainsi, la Société de Gestion choisit les participations des Fonds en fonction d'une série de critères, dont l'un des plus importants est la qualité du management des sociétés considérées.

De ce fait, lorsqu'Eiffel Investment Group décide d'investir dans des titres d'une société, elle adhère d'une manière générale, aux recommandations du management de la société tout en respectant les recommandations de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG). Il n'existe donc pas de raison fondamentale pour être généralement en opposition avec les résolutions que le management demande d'approuver lors des Assemblées.

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), la Société de Gestion intègre à sa politique de vote les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Ainsi, pour l'ensemble du périmètre de vote, les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont traités dans une optique de long terme et selon un principe d'équité pour autant qu'ils respectent les recommandations de l'AFG.

Pour certaines résolutions, la Société de Gestion étudie au cas par cas les propositions du management et peut éventuellement voter contre. Il s'agit notamment des résolutions portant sur les points suivants :

- Décisions entraînant une modification des statuts :
 - Les résolutions qui introduisent des dispositions contraires au principe « une action une voix » ;
 - Les résolutions ont un impact fortement négatif sur la valeur actionnariale de l'entreprise
- Approbation des comptes et affectation du résultat :
 - Il existe des doutes sur les comptes présentés ou sur les procédures d'audit mises en œuvre
 - L'affectation du résultat est jugée inappropriée compte tenu de la situation financière de l'entreprise

- La société ne répond pas aux questions des actionnaires sur des éléments précis qui doivent être rendus publics ;
- La nomination et la révocation des organes sociaux :
 - lorsque le nombre de mandats cumulés par mandataires sociaux dirigeants et le président non exécutif à l'extérieur du groupe est supérieur à 2 mandats (ou 5 pour les administrateurs n'ayant pas de fonctions exécutives)
 - lorsque les administrateurs sont régulièrement absents des réunions du conseil d'administration sans que cela ne donne lieu à une explication
 - lorsque la rémunération des dirigeants et des administrateurs ne progresse pas en fonction des bénéfices de la société ;
- Programme d'émission et de rachat de titres de capital :
 - En cas d'émission d'actions sans droit préférentiel de souscription pour les personnes déjà actionnaires ;
 - Mesures anti-OPA
 - En cas d'émission d'actions gratuites (un vote favorable pourra être émis si cela ne provoque pas une dilution supérieure à 10% par an)
 - En cas d'émission de bons de souscriptions d'actions (BSA) ou tout autre titre donnant accès au capital au profit exclusif d'une catégorie d'actionnaires (par exemple les salariés) entraînant de ce fait une dilution des autres actionnaires (un vote favorable pourra être émis si cela ne provoque pas une dilution supérieure à 10% par an)
 - En cas d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise, le vote tiendra compte de la recommandation des organes de direction de la société
- L'approbation des conventions réglementées : si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ou n'est pas facilement accessible.
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes :
 - S'il existe des interrogations sur l'indépendance des CAC ou du processus d'audit
 - En cas de réélection des CAC, s'il existe de sérieux doutes quant aux comptes présentés ou aux procédures d'audit mises en œuvre ou si les honoraires de conseil ou d'audit ne sont pas révélés

En outre, la Société de Gestion se réserve la possibilité de demander l'ajout de résolution à l'ordre du jour si elle estime qu'un thème doit être évoqué lors de l'Assemblée. Ces résolutions peuvent notamment être liées aux domaines suivants : gestion de la société, validation des comptes, organes de gestion, politique RSE de l'entreprise, actionnariat (notamment salarié), projets d'acquisition et de financement.

d. LE MODE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Eiffel Investment Group utilisera les divers moyens à sa disposition pour l'exercice des droits de vote des participations des Fonds, c'est-à-dire :

- participation physique lors des Assemblées,
- vote par correspondance,
- vote par procuration,
- pouvoir au Président.

Le choix entre ces différents modes d'exercice sera effectué au cas par cas, selon le calendrier, les possibilités, la nature et les résolutions proposées pour les Assemblées.

4. Coopération avec les autres actionnaires

Au cas par cas, la Société de Gestion pourra participer à des initiatives d'engagement collectif.

5. Communication avec les parties prenantes pertinentes

Au cas par cas, la Société de Gestion pourra communiquer avec les parties prenantes pertinentes par divers moyens (dialogue, consultation, entretien, ...) dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique et dans un souci d'amélioration de la transparence et des pratiques en matière d'ESG des émetteurs.

6. Prévention et gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels

La Société de Gestion exerce une vigilance particulière quant aux risques de conflits d'intérêts engendrés par ses activités. Dans ce cadre, elle a mis en place un dispositif qui permet de détecter et prévenir tout conflit d'intérêt qui serait susceptible de se produire. Une cartographie des potentiels conflits d'intérêts identifiés a été mise en place au sein de la Société de Gestion. De plus, un registre des conflits d'intérêts est tenu par le RCCI.

Les collaborateurs de la Société de Gestion sont soumis à une politique de gestion des conflits d'intérêts prévue par le Règlement Général de l'AMF et par le Code de Déontologie de la Société de Gestion. Ce Code impose notamment aux collaborateurs de la Société de Gestion des règles en matière de déclaration des fonctions extérieures qui font l'objet de contrôles de la part du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne.

Dans un cas de conflits d'intérêts qui se manifesteraient à l'occasion de l'exercice des droits de vote, les votes seront soumis pour avis au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne de la Société de Gestion, qui émettra une recommandation.

7. Compte-rendu annuel

Un Compte rendu annuel de la Politique d'engagement et de vote de la Société de Gestion sera gratuitement mis à disposition à chaque début d'année civile, pour l'exercice précédent, sur le site internet de la société : www.eiffel-ig.com ou sur simple demande par courrier : Eiffel Investment Group – 9 Rue Newton – 75116 PARIS

Ce document peut être actualisé à tout moment par la Société de Gestion. Il est disponible en ligne et mis à disposition gratuitement sur simple demande auprès de la Société de Gestion :

*Eiffel Investment Group
9 RUE NEWTON
75116 PARIS*